



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 295

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « DGD BIBLIOTHÈQUES » POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique ;

Considérant le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation visant à développer un réseau d'équipements de qualité et permettant de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, peut octroyer des subventions dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Bibliothèques » au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à la modernisation des équipements audiovisuels de la salle de spectacle de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 35 016,79 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240506-DI2024-295-DE

Réception en sous-préfecture le : 07 MAI 2024

Publication le : 07 MAI 2024

Considérant que ce projet de modernisation des équipements audiovisuels de la salle de spectacle de la médiathèque de la commune de Taverny entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Bibliothèques » ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre la modernisation des équipements audiovisuels de la salle de spectacle de la médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans la cadre de la dotation générale de décentralisation « Bibliothèques » pour la modernisation des équipements audiovisuels de la salle de spectacle de la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour la modernisation des équipements audiovisuels de la salle de spectacle de la médiathèque dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 35 016,79 € HT (TRENTE-CINQ MILLE SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES HT) soit 42 020,15 € TTC (QUARANTE-DEUX MILLE VINGT EUROS ET QUINZE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mai 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Florence Portelli", written over the printed name.